

**Arrêté n° 2A-2025-02-20-0003 du 20 février 2025
portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de création d'un site patrimonial
remarquable (SPR) sur la commune de SARTENE**

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code du patrimoine, et notamment les articles L.631-1 à L.633-1, R.631-1 à R.631-4 ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.122-2 et R.122-7, R.123-1 et suivants ;
- Vu Le code de l'urbanisme ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.311-1 et suivants et R.311-10 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 25 octobre 2023 nommant M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2024-10-28-00002 du 28/10/2024 portant délégation de signature à M. Xavier CZERWINSKI, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu les délibérations du conseil municipal de Sartène sur le projet ;
- Vu l'avis favorable de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) ;
- Vu la décision n° E25000007/20 de la présidente du tribunal administratif de Bastia du 17 février 2025 désignant en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud,

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Il sera procédé, dans les formes prescrites par le code de l'environnement à une enquête publique sur le projet de création d'un site patrimonial remarquable (SPR) sur la commune de Sartène.

Cette enquête d'une durée de **31,5 jours consécutifs** se déroulera **du lundi 17 mars à 14 heures au jeudi 17 avril 2025 à 18 heures.**

Article 2 : Un avis au public concernant l'ouverture de la présente enquête sera :

- publié en mairie de Sartène par voie d'affichage, et éventuellement, par tout autre procédé, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, soit avant le 28 février 2025, et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par le maire.

- affiché, dans les mêmes conditions de délais et durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, par les soins du maître d'ouvrage, aux frais de la direction régionale des affaires culturelles, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques, mesurer au moins 42x59,4 cm (format A2) et comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2cm de hauteur en noir sur un fond jaune.

- inséré, par les soins du préfet, en caractères apparents, dans les journaux « Corse Matin » et « le journal de la Corse » d'une part, quinze jours minimum avant le début de l'enquête, d'autre part dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête.

- publié sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : <https://www.corse-du-sud.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques> .

Article 3 : Lieux, jours et heures ou le public pourra consulter le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant la durée de l'enquête :

- en support « papier » pendant toute la durée de l'enquête publique à la mairie de Sartène, siège de l'enquête publique,
- en support numérique pendant toute la durée de l'enquête publique en la mairie de Sartène – Place Libérarion 20 100 Sartène.

Mairie concernée	Jours et heures d'ouverture au public
Mairie de Sartène (04 95 77 74 00)	Du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

- sur un registre dématérialisé sécurisé, via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6051> ;
- sur le site Internet de la préfecture, rubrique « publications/enquêtes publiques » : <https://www.corse-du-sud.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques> via un lien vers le registre dématérialisé précité.

Article 4 : Recueil des observations et des propositions du public

Les observations et propositions du public pourront être consignées sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et tenu à disposition à la mairie de Sartène.

Elles pourront également être :

- adressées par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Sartène, Place Libération - 20100 Sartène, avec la mention « *enquête publique : SPR Sartène* », pour y être annexées au registre susvisé ;
- consignées sur le registre d'enquête dématérialisé sécurisé via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6051> ;
- transmises par courriel au commissaire enquêteur à l'adresse Internet suivante : enquete-publique-6051@registre-dematerialise.fr . Les contributions transmises par courriels seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

Article 5 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Mme la présidente du tribunal administratif de Bastia a désigné en qualité de commissaire enquêtrice :

- titulaire : M. Raphaël COLONNA D'ISTRIA
- suppléant : Mme Marie-Christine CIANELLI

Le commissaire enquêteur consignera les observations et les propositions écrites et orales du public à la mairie de Sartène, sur les registres d'enquêtes cotés et paraphés par ses soins. Il tiendra ses permanences aux jours et heures mentionnés ci-après :

- Lundi 17 mars 2025 de 14h à 17 h (ouverture de l'enquête à 14h00)
- Vendredi 28 mars 2025 de 14 h à 17 h
- Jeudi 03 avril 2025 de 9h à 12h
- Jeudi 17 avril 2025 de 14 h à 17h (clôture de l'enquête à 18h00)

Article 6 : Rôle du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de façon à permettre au public de disposer d'une information complète sur le sujet.

Pendant l'enquête, il reçoit le maître d'ouvrage à la demande de ce dernier.

Il peut en outre visiter les lieux concernés (à l'exception des lieux d'habitations), sauf dans le cas où les propriétaires ou occupants n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part. Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, il en informe aux moins quarante-huit heures à l'avance le responsable du projet, en lui précisant la date et l'heure de la visite projetée.

Lorsque qu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, il en fait la demande au responsable du projet qui ne peut porter que sur des documents en possession de celui-ci. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête en mairie d'Ajaccio, ainsi que sur le site Internet dédié.

Il peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le refus éventuel,

motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

Une réunion d'information et d'échanges avec le public pourra être organisée à l'initiative du commissaire enquêteur après concertation avec le responsable du projet.

Article 7 : Frais de l'enquête publique

Les frais de l'enquête publique, notamment ceux relatifs à la publicité dans la presse, de même que l'indemnisation du commissaire enquêteur, sont à la charge du maître d'ouvrage du projet.

Article 8 : Clôture de l'enquête publique - rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête publique et les documents annexés seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres, il examinera les observations recueillies, entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Il rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales enregistrées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rendra, dans le délai d'un mois, un rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables avec ou sans réserves, ou défavorables à la création du site patrimonial remarquable (SPR) de la commune de Sartène.

Le dossier de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées, seront transmis par les soins du commissaire enquêteur au préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Si ce délai de 30 jours ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé à la demande du commissaire enquêteur et après avis du responsable du projet.

Article 9 : Lieux de consultation du rapport et de conclusions motivées

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la mairie de Sartène ;
- à la préfecture de la Corse-du-Sud, direction de la coordination des politiques de l'Etat et du développement territorial, bureau de l'environnement et de l'aménagement ;
- sur le site Internet de la préfecture, rubrique « Publications/Enquêtes publiques » : <https://www.corse-du-sud.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques>
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6051>

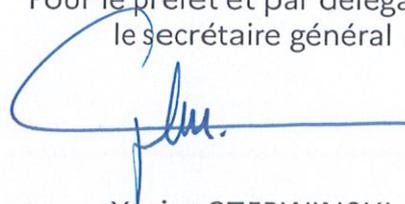
Article 10: La décision

La décision prise à l'issue de l'instruction de cette demande d'autorisation relèvera d'un arrêté ministériel. Le cas échéant, si le projet est modifié à l'issue de l'enquête publique, le ministre de la Culture recueillera à nouveau l'avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) avant de prendre sa décision.

Article 11 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur de la DRAC Corse, le maire de la commune de Sartène et le commissaire enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud, mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Corse-du-Sud et sur le registre dématérialisé.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Xavier CZERWINSKI

